

Fiche réflexe : La Commission Territoriale de l'Education Spéciale (CTES)

Présentation : La CTES est la commission compétente du pays à l'égard des enfants, des adolescents et des jeunes majeurs handicapés de leur naissance à 20 ans.

But : Elle reconnaît le handicap de l'intéressé en évaluant son taux d'incapacité partielle permanente (Taux IPP) selon le guide barème en vigueur en Polynésie française (Taux IPP minimum nécessaire : 50%).

Pour :

- ☞ Attribuer des compensations financières et humaines (ASH, AVS).
- ☞ Délivrer les cartes d'invalidité (CTI, CTI-TP, CTI-S, CTI-C, CTI-CB, CPMR).
- ☞ Orienter vers un établissement spécialisé (, IME, CHM).
- ☞ Bénéficier des dispositifs d'Unité Localisée d'Inclusion Scolaire (ULIS) à l'école, au collège, au lycée.
- ☞ Attribuer des suivis pour sa scolarité (Suivi CSHS, ESID, SESSAD).
- ☞ Donner un avis sur l'utilisation de matériel pédagogique adapté et/ou spécifique.

Procédure :

Pour une première reconnaissance d'handicap

- 1° Réunion de l'équipe éducative.
- 2° Constitution et transmission du dossier à la CTES.
- 3° Etude du dossier et décision de la CTES.
- 4° Notification transmise aux familles et aux

L'élève est déjà reconnu dans le champ du handicap

- 1° Prendre l'attache de l'ESR* du secteur.
- 2° Mise en place de l'ESS** pour l'élaboration du PPS***.

**Enseignant spécialisé référent : les coordonnées sont sur le site de l'ASH.*

***Equipe de suivi de scolarisation.*

****Projet personnalisé de scolarisation.*

Où trouver des informations complémentaires ?

Auprès de l'Enseignant Spécialisé (ESR). Les secteurs sont disponibles sur le site ASH : rubrique / présentation / ESR / Secteurs

Au secrétariat de la CTES : 40 46 27 14.

Au secrétariat de l'ASH : 40 46 27 11.

Sur le site de l'ASH : ash-polynesie.education.pf ; rubrique / Présentation / CTES

Textes réglementaires de base :

📄 La délibération n°82-36 du 30 avril 1982 relative à l'action en faveur des handicapés.

📄 L'Arrêté n°1287/CM du 28 septembre 1998 modifié, relatif à la composition et au fonctionnement de la CTES.

Contact :

LASBLEIS Santa-Maria, Chargée du secrétariat permanent de la CTES, 40 46 27 91, ctes@education.pf